

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 14 mai 2025

ASA NEVERS MAGNY-COURS
Circuit de Nevers Magny Cours
Technopole
58470 MAGNY COURS

M. Le Président

OBJET : BGDC Magny-Cours – PEA

DATES : 29 au 31 mai 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 14 mai 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

381

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER COUPES MAGNY-COURS 2025

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'Association Sportive Automobile NEVERS MAGNY-COURS, Technopole, Circuit de Nevers Magny-Cours organise :

Nom de l'épreuve **COUPES MAGNY-COURS 2025**

Circuit **NEVERS MAGNY-COURS**

Date de l'épreuve **29 au 31 mai 2025**

Niveau de l'épreuve **NATIONAL – P.E.A.**

Permis d'organisation n° délivré le.....

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs Belge :

Président :

M. GEENS Peter Licence RACB n° 3116

Collège des Commissaires Sportifs Français :

Président :

M. DUROC Denis Licence n° 147050

Président SuperKart 250 FFSA :

M. BOURLAT Jean-Christophe Licence n° 88632

Membres Collège des Commissaires Sportifs Français et SuperKart 250 FFSA :

M. CAILLE Alain Licence n° 4822

M. LOLLIA Max Saint Ange Licence n° 150787

Directeur de Meeting :

M. DA FONSECA Tun Licence ACL n° 0101

M. VANHULLEBUSH Pascal Licence RACB n° 2681

Secrétaires de Meeting :

Mme POYEN Christine Licence n° 52820

Mme LILAS Lidwina Licence RACB n° 4339

Secrétaires de Meeting adjoints :

Mme LEONARD Claire Licence RACB n° 2274

Directeur de Course toutes séries :

M. DA FONSECA Tun Licence ACL n° 0101

Directeur de Course Adjoint FFSA - toutes séries :

M. BILLARD Lucien Licence n° 9819



Directeur de Course Stagiaire :

Mme RENOU Isabelle..... Licence n° 136518

Secrétaire BGDC :

Mme LILAS Lidwina..... Licence RACB n° 4339

Secrétaire C1 & 2CV :

M. RIJCKEVORSEL Frédéric..... Licence RACB n° 4073

Directeur de Course B.G.D.C. :

M. DA FONSECA Tun..... Licence ACL n° 0101

Directeur de Course adjoint B.G.D.C. :

M. DANGUY Quentin..... Licence RACB n° 4338

M. DEGUELDE Greg Licence RACB n° 3741

Directeur de Course C1 & 2CV :

M. VANHULLEBUSH Pascal..... Licence RACB n° 2681

Directeur de Course adjoint C1 & 2CV. :

M. GEILLENKIRCHEN Noel..... Licence RACB n° 2495

M. JACQUET Steve..... Licence RACB n° en cours

Directeurs de Course SK 250 FFSA :

M. BILLARD Lucien..... Licence n° 9819

Commissaires Techniques :

M. JANSSEN Stany Licence RACB n° 1749

Commissaire Technique FFSA :

M. ALLOIN Christian..... Licence n° 13706

Commissaire Technique SK 250 FFSA :

M. CHARBONNIER Georges. Licence FFSA n° 65967

Juges de faits – C1 & 2CV :

TBD

Chargés Relations Concurrents C1 & 2CV :

M. MOLLEWINKEL Kristof..... Licence RACB n° 4198

M. VAN EYCKEN Michel Licence RACB n° 4356

M. GRANDY Serge..... Licence RACB n° 3913

Chargés Relations Concurrents C1 & 2CV et 100 Séries By BGDC :

M. DE RUYDTS Michel..... Licence RACB n° 2810

M. VERLINDEN Daniel Licence RACB n° 4269

M. KRONER André Licence RACB n° 3066

Médecin Chef :

M. LENEUF Richard Licence n° 130807

Commissaire délégué à la sécurité et responsable Vidéo :

M. CORDE Hugues Licence n° 123215

Pilote safety-car:

M. CERLAND Christophe Licence n° 112363

Chronométrage RIS Timing :

M. GOBLET Michael..... Licence RACB n° 2375

Responsable des Commissaires :

M. DERKAOUI Philippe..... Licence n° 2449

Responsable Adjoint des Commissaires :

M. COULOMB Licence n° 2447

M. IMBERDIS Alain..... Licence n° 208272

Commissaire responsable de la Prégrille :

M. LORIOT Rémi Licence n° 126458

Commissaire responsable Grille :

M. RUIZ Philippe Licence n° 229639

Cette liste est obligatoire et non limitative.

Nota 1 : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

- Horaires détaillés en annexe.

Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Plateaux	Vérif. Administratives et techniques	Briefing PILOTES
100 SERIES	Jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 12h00	Jeudi 29 mai 2025 à 12h15
2 CV & C1	Vendredi 30 mai 2025 de 08h00 à 10h30	Vendredi 30 mai 2025 à 10h45
SK 250 FFSA	Jeudi 29 mai 2025 de 14h00 à 16h45	Jeudi 29 mai 2025 à 17h00

Salle de briefing : 3^{ème} étage bâtiment administratif du circuit – Accès Cage Escalier n° 1, paddock.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)**

Les engagements seront reçus auprès de chaque organisateur de plateau

Montant des frais de participation : fixé par chaque organisateur de plateau.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- 100 SERIES (Berlines / GT / Silhouettes) – 2CV & C1 – SK 250

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : Voir règlement de chaque plateau

Publicité facultative (par catégorie) : Voir règlement de chaque plateau

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit de Nevers Magny-Cours bénéficie d'une licence de parcours « Grade 1 », valable jusqu'au 19/06/2026.
Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 4,411 km

Pole à droite pour les départs arrêtés et à gauche pour les départs lancés

100 SERIES - 2CV &1 :

- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 1 et 2 heures : 70 en essais, 58 en course
- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 2 et 4 heures : 76 en essais, 63 en course
- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 4 et 12 heures : 86 en essais, 71 en course

SUPERKART 250 - départ lancé obligatoire

- Nombre de karts admis + de 60 CV : 66 en essais, 60 en course

Panneau officiel d'affichage : au mur du paddock office

Parc fermé : à proximité du Centre Médical et Local technique

6.2.7p – ROUTE DE COURSE

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres pilotes devront être dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires ou le service de dépannage personnel du Circuit de Nevers Magny-Cours. Ceux-ci ne pourront être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces véhicules lors de leur évacuation.

6.5p – PARC CONCURRENTS - PADDOCK

L'accès étant autorisé à des personnes accréditées, la Direction du Circuit, les Organisateurs et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

ARTICLE 10P. PRIX

Montant et répartition des prix : Voir règlement de chaque plateau.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 13

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de 9kg (1 poudre et 2 CO²)

Nombre de commissaires de piste* 26 et lors de chaque manche** 26

(*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la Réglementation Médicale et à l'Article IIA7 des RTS

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

Version 2025 04 03

18.00

NO arrivals

Jeudi 29 Mai 2025

07:00			Paddocks Open	
08:00			Garage Open	
09:00	13:00		BGDC Offices	FPP Admin
10:00	12:00		Administrative & Technical Control	100 SERIES
14:00	16:45		Administrative & Technical Control	SuperKart 250 FFSA
12:15			Briefing	100 Series
17:00			Briefing	SuperKart 250 FFSA
12:00	13:00		Pause	Pause
13:00	14:05	30+5+30'	Q R1 & QR2	100 Series
15:50	17:30	100'	Race 1	100 Series
17:40	18:00	20'	Q	Superkart 250 FFSA

Vendredi 30 Mai 2025

08:00	10:30		Administrative & Technical Control	C1 & 2 CV
	10:45		BRIEFING	2CV & C1 T/M
09:00	09:25	20+1T	Race 1	Superkart 250 FFSA
09:35	11:15	100'	Race 2	100 Series
11:20	11:50	30'	Q R1	2CV+C1
11:55	12:20	20+1T	Race 2	Superkart 250 FFSA
12:20	13:00		Pause	Pause
13:00	19:00	360'	Race 1	2Cv & C1

Samedi 31 Mai 2025

10:05	10:35	30'	Q R2	2cv & c1
10:40	11:05	20+1T	Race 3	Superkart 250 FFSA
11:05	12:00		PAUSE	PAUSE
12:00	18:00	360'	Race 2	2cv & c1